

ARRETE MUNICIPAL n°49 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la route de Boude - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le risque d'éboulement présentant un danger pour la sécurité publique sur la route de Boude -
Commune de Vinezac (Ardèche).

ARRETE

Article 1 :

Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous les véhicules et piétons est interdite tant que le danger pour les usagers persiste. Une expertise devra déterminer la nature de ce danger.

ROUTE DE BOUDE

TOUTE CIRCULATION EST INTERDITE

À EFFET IMMEDIAT

Article 2 :

La Commune de Vinezac se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

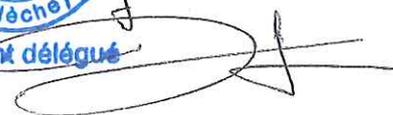
Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le 11/06/2025,

La Maire,
Andre LAURENT
(Ardèche)
L'Adjoint délégué

DEBARAS



PLAN de la COMMUNE



- UN HÔTEL RESTAURANT
Les Galapians, 2, ...
Tél.
- UN RESTAURANT
BAR-TABAC-PR
L'Auberge des C...
1395A, Route d'A...
Tél.
- UNE ZONE COMMERCIALE
Boulangerie, L...
1355A, Route d...
Tél.
- Primeur, Les F...
1355B, Route...
Tél.



• AGENCE
Ouvr...

- Une vingtaine d'associations organisent des activités sportives, artistiques...
- La bibliothèque est ouverte les jeudis de 15h30 à 17h30. En période estivale, elle est ouverte tous les jours.
- La commune dispose d'un espace vert de 10 hectares.
- Des manifestations ont lieu tout au long de l'année. Vous pouvez consulter l'agenda sur le site de la commune.
- Le troisième week-end de septembre est consacré à la randonnée. Des randonnées et promenades sont disponibles en mairie, sur demande.



Randonnées & Promenades - **FLASHEZ-MOI !**



à Lande